

Commune de Sennecey-le-Grand

Règlement définissant les modes de facturation du Service des Eaux

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires du Service des Eaux de Sennecey-le-Grand peuvent régler leurs factures d'eau et d'assainissement selon les modalités suivantes, détaillées dans les paragraphes ci-après :

- par prélèvement automatique à échéance trimestrielle
- par prélèvement automatique à échéance annuelle
- par règlement à échéance annuelle, sans prélèvement automatique

II – LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE A ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE

1°) LA PROCÉDURE

- a) Le montant : la procédure de prélèvement automatique est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période.
- b) L'engagement : l'abonné doit compléter le formulaire d'adhésion dans lequel il s'engage envers le prélèvement automatique à échéance trimestrielle. Ce document, accompagné de l'autorisation de prélèvement automatique et d'un relevé d'identité bancaire ou postale, doit être déposé en Mairie avant le 30 décembre de l'année pour une prise en compte effective l'année suivante.
- c) L'avis d'échéance : le redevable recevra en fin d'année un avis d'échéance indiquant les dates des prélèvements qui seront effectués sur son compte l'année suivante.
- d) Le montant des 3 premiers prélèvements : il sera égal à un quart de la facturation établie l'année précédente.
Pour les nouveaux abonnés du Service des Eaux, qui de fait n'ont pas d'historique de consommation, le montant des prélèvements sera basé sur un estimatif correspondant à la taille du ménage.
Les 3 premiers prélèvements seront effectués le 10 février, le 10 mai et le 10 août.
- e) Le 4^{ème} prélèvement : son montant correspondra à la facturation annuelle, établie à la suite du relevé de compteur, diminuée des 3 premiers prélèvements. Il sera effectué le 10 novembre.
A noter que si le Service des Eaux constate que les montants prélevés acquittent par avance le montant de la facture annuelle, le montant du dernier prélèvement sera diminué ou suspendu.

2°) LES MODIFICATIONS EN COURS DE FACTURATION PAR PRÉLÈVEMENT

- un changement de compte bancaire
Le redevable qui change de numéro de compte, d'agence ou de centre de chèques postaux, doit compléter un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement et le retourner, accompagné du nouveau RIB ou RIP, au Service des Eaux avant le 15 du mois précédant la prochaine échéance. Passé ce délai, la modification interviendra une échéance plus tard.
- un changement d'adresse : le redevable qui change d'adresse doit avertir, par écrit et sans délai, le Service des Eaux.

3°) LE RENOUVELLEMENT DE LA FACTURATION PAR PRÉLÈVEMENT

Sauf avis contraire du redevable, signifié par écrit au Service des Eaux avant le 30 décembre de l'année n pour une prise d'effet l'année n + 1, le mode de facturation par prélèvement automatique sera reconduit l'année suivante.

Le redevable devra établir une nouvelle demande si l'engagement a été dénoncé en cours d'année par lui-même ou par le Service des Eaux et qu'il souhaite de nouveau être prélevé.

4°) LES ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement est rejeté pour cause de non approvisionnement du compte, son montant, augmenté d'une indemnité forfaitaire de 5 €, devra être réglé par tout moyen à la convenance du redevable, auprès du Centre des Finances Publiques de Sennecey-le-Grand.

Si un incident se produit une seconde fois dans l'année, le redevable perdra alors le bénéfice du prélèvement automatique après règlement d'une nouvelle indemnité forfaitaire de 5 €.

5°) LA FIN DE LA FACTURATION PAR PRÉLÈVEMENT

Si le redevable souhaite renoncer au prélèvement automatique, il lui suffit d'en informer par écrit le Service des Eaux avant le 30 décembre de chaque année.

II - LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE A ÉCHÉANCE ANNUELLE

Le redevable doit compléter le formulaire d'adhésion dans lequel il s'engage envers le prélèvement automatique à échéance annuelle. Ce document, accompagné de l'autorisation de prélèvement automatique et d'un relevé d'identité bancaire ou postale, doit être déposé en Mairie avant le 30 décembre pour que le prélèvement puisse être appliqué l'année suivante. Par la suite, l'abonné pourra le déposer avant le 30 septembre de l'année pour que l'échéance annuelle puisse être prélevée le 10 novembre.

Préalablement, le redevable recevra sa facture annuelle, établie au vu de la consommation réelle relevée au compteur.

III – LE RÉGLEMENT A ÉCHÉANCE, SANS PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le redevable doit compléter le formulaire d'adhésion dans lequel il s'engage envers le règlement de la facturation sans prélèvement automatique. Le document devra être retourné en Mairie de Sennecey-le-Grand.

Le règlement devra être effectué à réception de la facture annuelle, établie au vu de la consommation réelle relevée au compteur.

Le redevable réglera sa facture auprès du Centre des Finances Publiques, par tout moyen à sa convenance : chèque bancaire ou postal, espèces, mandat ou virement...

IV – INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour tout renseignement, prendre contact avec le Service des Eaux en Mairie.

Horaires de fonctionnement : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Téléphone : 03.85.44.99.71

Fax : 03.85.44.93.29

Adresse mail : servicedeseaux@senneceylegrand.fr

Des imprimés pour ceux qui désirent opter pour le prélèvement automatique sont à disposition en Mairie au Service des Eaux, ainsi qu'au Centre des Finances Publiques. Ils sont également en ligne sur le site internet de la commune <http://www.senneceylegrand.fr>

***RAPPEL** : La signature d'une demande d'abonnement au Service des Eaux est impérative. Si cela n'a pas été fait, merci de prendre contact le plus rapidement possible. Il est également nécessaire de signaler au Service tout changement susceptible d'avoir une incidence sur la facturation (déménagement, changement du titulaire du contrat d'abonnement...).*

Fait à Sennecey-le-Grand, le 4 novembre 2011.

Le Service des Eaux de la Mairie de Sennecey-le-Grand.